



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DEMANDE DE CARTES DE SAILLIE

Spécificités nouvel étalon et semence importée

Dans le cas de la demande de carte de saillies deux particularités existent :



VOTRE ÉTALON N'A JAMAIS EU DE CARTES DE SAILLIE EN FRANCE ?

Assurez-vous que votre étalon est bien approuvé à produire dans une ou plusieurs races.

Si besoin, contactez le SIRE pour connaître les races d'approbation de votre étalon.

Dans tous les cas votre étalon doit être :

- Muni d'un transpondeur ;

- **Typé ADN** : si cela n'est pas le cas, contactez un identificateur pour qu'il effectue les prélèvements sanguins nécessaires et joignez un chèque de 21 euros à l'ordre de l'IFCE. Si le cheval est typé ADN à l'étranger : joignez la copie de la « DNA CARD » (si vous ne pouvez l'obtenir, elle sera demandée par nos services à l'organisme de sélection du pays concerné) ;

- **Un contrôle de filiation par ADN** est obligatoire pour la production Mérens, Camargue, Auvergne, Islandais, Boulonnais, Poitevin, Percheron, Ardennais, Castillon, Pottok et Mule Poitevine. Contactez un agent de l'IFCE ou un vétérinaire identificateur et joignez un chèque de 30 euros à l'ordre de l'IFCE ;

- **Son document d'identification doit être validé pour les races PS, AQPS et Trotteur français.** Les étalons des autres races doivent faire l'objet d'une certification d'identité.

- **Le propriétaire doit être conforme à celui enregistré au SIRE.** Dans le cas contraire, un changement de propriétaire doit être effectué auprès du SIRE.

- Si le cheval est présent sur le territoire français et **non immatriculé au SIRE**, contactez le SIRE, bureau des chevaux importés.



© B. Lemaire - IFCE



VOUS IMPORTEZ DE LA SEMENCE ?

Dans tous les cas, joignez au dossier :

- La photocopie du certificat d'origine ;

- La copie de la « DNA CARD » établie par le laboratoire du pays (si l'étalon n'a jamais eu de cartes en France) ;

- Un mandat d'exploitation signé par le propriétaire ou une copie de la facture d'achat des doses ;

Si le cheval n'est pas immatriculé au SIRE, joignez également :

- La photocopie de toutes les pièces composant le passeport incluant le certificat d'origine de l'étalon ;

- L'attestation d'approbation à la monte établie par un organisme de sélection reconnu par l'union européenne ;

- un chèque de 60 euros à l'ordre de l'IFCE (pour immatriculation du cheval au SIRE).



CARTES DE SAILLIE INTERNET

Obligatoire pour tous les étalons

Votre demande de cartes de saillies ne sera prise en compte que si vous disposez d'un Espace SIRE sur le site www.ifce.fr. Disponible pour tous les étalons y compris en transfert d'embryon.

Attention, la demande des premières cartes de saillie ne peut être effectuée que via le bordereau de demande papier disponible sur le site www.ifce.fr

À SAVOIR

Le certificat sanitaire obligatoire pour l'importation de semence (importation en provenance d'un Pays Tiers ou échange intra européen) doit accompagner les doses jusqu'au lieu de leur utilisation et peut être demandé à tout moment par les services de contrôle des DDPP.

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos [dém@rches](mailto:dem@rches),
Rendez-vous dans votre Espace SIRE



SIRE
ifce